COMMUNE DE PAIMPOL

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 Mars 2014

Procès-verbal de l'installation du Conseil Municipal,
de l'élection du Maire,
de la fixation du nombre d'adjoints et de l'élection de ceux-ci.

L'an deux mil quatorze, le vendredi vingt huit mars, à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de la commune de Paimpol proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 23 mars 2014, se sont réunis à la maison des plaisanciers sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Etaient présents : Mmes et MM. Jean-Yves de CHAISEMARTIN, Annie MOBUCHON, Christian HAMON, Catherine ALLAIN, François ARGOUARCH, Brigitte LE SAULNIER, Guy CROISSANT, Emmanuelle LAGATDU, André GUILLEMOT, Jeanine LE CALVEZ, Dominique ERAUSO, Virginie MOISAN, Alain LE BLEIZ, Caroline BOYARD-OGOR, Chantal COSSON, Pierre-Yves LE MOAL, Rozenn TREGUER, Juan Rafael CLOFENT, Zoé FLOURY, Kévin CADIC, Annette LEC'HVIEN, Hubert HEYMELOT, Eric BOTHOREL, Ghislaine AMELINE DE CADEVILLE, Jacky GOUAULT, Fanny CHAPPÉ, Pierre MORVAN, Annick CHAUSSIS.
.

Etait représenté : M. Didier CALMELS par délégation à Mme Annie MOBUCHON

Présents : 28 Représenté : 1 Votants : 29

---

1. INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance est ouverte sous la présidence de Jean-Yves de CHAISEMARTIN, qui après l'appel nominal, donne lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et déclare installer Mesdames et Messieurs :

Mme Zoé FLOURY est désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (art. L 212-15 du CGCT).

M. Jean-Yves de CHAISEMARTIN appelle M. François ARGOUARCH, doyen des membres de l'assemblée, à prendre la présidence, en application de l'article L 2122-8 du CGTC.

M. François ARGOUARCH adresse un message à l'assemblée : *« Monsieur le Maire, Monsieur le Conseiller Général, Mesdames, Messieurs, Chers collègues, puisque les circonstances m'ont désigné pour présider l'installation de la nouvelle municipalité, je m'y soumets de bonne grâce. Mon grand âge et mes cheveux blancs sont garants de cette légitimité.*

Mais rassurez-vous, rassures-toi Jean-Yves, ce n'est nullement une tentative de « Putch », sur la Mairie de Paimpol, mais passer si vite de la chaise en bois de Plounez au fauteuil capitonné de Paimpol, je ne pouvais pas bouder ce plaisir….
C'est avec beaucoup de fierté mais aussi de modestie et d'humilité que je vous accueille ici et vous souhaite la bienvenue, dans la Maison des plaisanciers, où se tiennent régulièrement les séances du conseil municipal.
Depuis lundi dernier, après avoir scruté les urnes, j'ai scruté le ciel….et malgré les affirmations annoncées par des prévisionnistes mal informés, ou mal intentionnés (ou peut être les deux !) je constate qu'il ne pleut pas davantage sur Paimpol, Kérity ou Plounez, qu'il ne fait chez nos voisins et amis de Plouézec.
Ceci étant dit, je souhaite tout d'abord la bienvenue à Eric BOTHOREL et à son équipe. Ils ont leur place, toute leur place dans cette municipalité. La présence, certainement constructive du conseiller général, ne peut que contribuer à l'essor et au rayonnement de Paimpol, que nous souhaitons pour le bien-être de tous les paimpolais.
Je suis fier d'avoir appartenu à la majorité sortante, menée par Jean-Yves de CHAISEMARTIN : c'est un homme jeune, sympathique, dynamique et compétent. Il est une chance, un atout pour Paimpol.
6 ans c'est long et court à la fois… 6 années supplémentaires sont donc nécessaires afin de poursuivre le développement de notre cité et de ses bourgs et mettre en valeur toutes les richesses dont dispose ce terroir.
Les paimpolais nous ont confié cette tâche. Nous serons dignes de leur confiance. Avec l'appui de tous, nous nous y emploierons, au service de tous les paimpolais. Je vous remercie. »

2. ELECTION DU MAIRE

Premier tour de scrutin

M. François ARGOUARCH, président, invite le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire et rappelle qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Mesdames Jeanine LE CALVEZ et Ghislaine AMELINE DE CADEVILLE sont désignées comme assesseurs.

Puis M. François ARGOUARCH propose la candidature de M. Jean-Yves de CHAISEMARTIN.

Il n'y a pas d'autres candidatures ;

M. de CHAISEMARTIN adresse un message à l'assemblée : *« Fédérer les énergies au sein du conseil municipal sans s'arrêter sur les sensibilités. Voilà ce qui animera notre action durant ce mandat. L'objectif sera bien de mettre en œuvre les projets qui ont été présentés lors de la campagne et qui ont été validés lors de l'élection municipale. La logique sectaire n'aura pas sa place dans cette assemblée et certains devront faire l'apprentissage de la vie municipale sans faire bloc contre bloc ou camp contre camp.*
Je tiens rester un Maire qui rassemble, pas un Maire qui divise.

Nous devrons travailler avec tout le monde. Nous avons besoin, tant qu'il existe, du Conseil Général pour l'aménagement des routes, du rail, du port, la valorisation de l'Abbaye de Beauport et d'un partenariat fort sur les solidarités.
La volonté de rassembler et de fédérer devra également s'appliquer à la Communauté de Communes. Là aussi, il faudra apprendre à dépasser les clivages, à dépasser les frontières. »

Le vote se fait à bulletin secret et le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de bulletin trouvés dans l'urne	29
Bulletins blancs	6
Nombre de suffrages exprimés	23
Majorité absolue	12

M. Jean-Yves de CHAISEMARTIN obtient 23 voix.

M. Jean-Yves de CHAISEMARTIN est proclamé Maire et immédiatement installé, prend la présidence de l'assemblée.

M. François ARGOUARCH remet l'écharpe tricolore à M. Jean-Yves de CHAISEMARTIN et au nom de toute l'équipe, il lui confie la charge de Paimpol.

M. Jean-Yves de CHAISEMARTIN remet son ancienne écharpe tricolore à Mme Yvonne CONAN, doyenne des élus sous l'ancienne mandature.

3. FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Dans un souci d'économie, M. le Maire propose la création de sept postes d'adjoints.

M. de CHAISEMARTIN informe l'assemblée qu'un poste d'adjoint a été proposé à l'opposition qui a décliné la proposition.

M. BOTHOREL répond que cette proposition d'adjoint a été faite directement à M. Jacky GOUAULT qui a lui-même librement refusée. L'intervenant ajoute que les deux groupes n'ont rien en commun et qu'il n'est pas possible de prendre part à des projets que nous n'avons pas défendus. L'intervenant conclu que son groupe a porté une parole et des projets différents durant la campagne et pour cela l'opposition sera attentive et active.

M. de CHAISEMARTIN regrette ce refus car pour lui l'objectif était de donner à la minorité un rôle exécutif. Il ajoute que durant la campagne électorale, les deux listes se sont retrouvées sur certains sujets et notamment le sport et la solidarité. M. le Maire précise que la porte reste ouverte puisqu'il reste un huitième poste d'adjoint.

4. ELECTION DES ADJOINTS

M. le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Il constate qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoints a été déposée.

M. de CHAISEMARTIN adresse le message suivant à l'assemblée : « *Je suis très fier de ce nouveau conseil municipal composé de personnalités variées et complémentaires qui ont l'envie, la motivation d'avancer. Aussi nous nous sommes organisés autour de 4 pôles qui correspondent aux thèmes majeurs qui ont été évoqués lors de la campagne. L'ordre dans lequel ils ont été présentés n'est pas un hasard. C'est l'importance des pôles qui a défini le nombre d'adjoints qui y sont rattachés : 3 pour le pôle solidarité-jeunesse-sport, 2 pour les moyens généraux et finances, 1 pour chacun des deux autres pôles (Grands projets et cadre de vie – Culture et environnement) La liste des adjoints est paritaire et alternée autour de 4 pôles qui correspondent aux thèmes majeurs qui ont été évoqués lors de la campagne. Elle alterne également la continuité et le renouvellement : 2 nouveaux élus, 2 anciens élus, 2 nouveaux élus et 1 ancien élu. Chaque élu majoritaire aura une responsabilité définie avec une délégation de signature dont l'importance variera selon la thématique dont il aura la charge.*
Nous avons entendu les retours de la campagne électorale. Il y aura donc une délégation et un statut particulier et valorisé pour les Maires de Plounez et Kérity, François ARGOUARCH et Annie MOBUCHON, deux personnalités fortes.
Quatre commissions extra-municipale seront créées : sur le commerce, le sport, la culture et la solidarité. Sur ces 4 thèmes il semblait important de pouvoir s'adjoindre des compétences qui ne sont pas présentes au sein du conseil municipal.
Les conseils de quartier continueront bien sur d'exister, leur intérêt n'est plus à démontrer. Ils se réuniront toujours une fois par trimestre. Les modalités de présentation au sein de ces instances seront présentées lors de la séance de la semaine prochaine. Enfin le sujet que j'ai choisi de mettre en priorité c'est celui des solidarités. Catherine ALLAIN emmènera ainsi la liste des adjoints candidats.
Nous l'avions dit : nous étions prêts à agir, nous sommes déjà dans l'action. »

Premier tour de scrutin

M. de CHAISEMARTIN propose la candidature de la liste de Mme Catherine ALLAIN ;

Nombre de bulletin trouvés dans l'urne	29
Bulletins blancs	6
Nombre de suffrages	23
Majorité absolue	12

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés dans leurs fonctions :

Mme Catherine ALLAIN, 1ère adjointe chargée du pôle Solidarité, Sport et Jeunesse,
M. Guy CROISSANT, 2ème adjoint chargé du pôle des Moyens Généraux et des Mutualisations,
Mme Brigitte LE SAULNIER 3ème adjointe chargée du pôle Culture et Environnement,
M. André GUILLEMOT 4ème adjoint chargé des Finances,
Mme Emmanuelle LAGATDU 5ème adjointe chargée du Sport et du Tourisme,
M. Christian HAMON 6ème adjoint chargé du pôle Grands Projets et Cadre de Vie,
Mme Jeanine LE CALVEZ 7ème adjointe chargée de la Jeunesse et du Conseil Municipal Jeunes.

****

La séance est levée à 19h.